



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES DEUX-SEVRES**

PREFECTURE  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
Bureau des Collectivités Territoriales  
et de la Coopération Intercommunale

✉ : Mme LEVESQUE  
☎ 05 49 08 68 81  
✉ elise.levesque@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté portant substitution de plein droit de la  
communauté de communes du Mellois au  
SIVOM de ST MARTIN LES MELLE-  
MAZIERES SUR BERONNE-ST ROMANS  
LES MELLE au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

***Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-21;
- VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 confiant l'intérim des fonctions de Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres à Mme Hélène TOBIE, directrice de cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant délégation de signature à Mme Hélène TOBIE, directrice de cabinet, Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres par intérim ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 août 1983 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Transports scolaires St Martin les Melle -Mazières-sur-Béronne et création du SIVOM de St Martin les Melle et Mazières-sur-Béronne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 1983 portant rectification de l'arrêté préfectoral constitutif du SIVOM en date du 30 août 1983 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1985 portant modification du siège du SIVOM de St Martin les Melle et Mazières-sur-Béronne ;
- VU les arrêtés des 21 décembre 1994 et 26 juillet 2002 portant extension des compétences du SIVOM de St Martin les Melle et Mazières-sur-Béronne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 portant extension du périmètre, extension des compétences et modification du siège social du SIVOM de St Martin les Melle-Mazières/Béronne-St Romans les Melle ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2013 portant extension des compétences du SIVOM de St Martin les Melle-Mazières/Béronne-St Romans les Melle ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Mellois (compétence optionnelle : scolaire et périscolaire) ;

**CONSIDERANT que**, conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, la communauté de communes du Mellois se substitue de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au SIVOM de St Martin les Melle et Mazières-sur-Béronne inclus en totalité dans son périmètre ;

**CONSIDERANT que** la communauté de communes du Mellois exerce la compétence optionnelle scolaire sur l'ensemble de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres, par intérim ;

### ARRÊTE

**Article 1er** : Le SIVOM de ST MARTIN LES MELLE-MAZIERES SUR BERONNE-ST ROMANS LES MELLE est dissous de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2** : La substitution de la communauté de communes du Mellois au SIVOM de ST MARTIN LES MELLE-MAZIERES SUR BERONNE-ST ROMANS LES MELLE s'effectue dans les conditions prévues à l'article L.5211-41 du CGCT, alinéa 2 :

- l'ensemble des biens, droits et obligations du SIVOM de ST MARTIN LES MELLE-MAZIERES SUR BERONNE-ST ROMANS LES MELLE sont transférés à la communauté de communes du Mellois qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- l'ensemble des personnels du SIVOM de ST MARTIN LES MELLE-MAZIERES SUR BERONNE-ST ROMANS LES MELLE est réputé relever de la communauté de communes du Mellois dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim, M. le Président de la communauté de communes du Mellois et le Président du SIVOM de ST MARTIN LES MELLE-MAZIERES SUR BERONNE-ST ROMANS LES MELLE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et notifié à :

- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- MM. les maires des communes membres du syndicat.

NIORT, le 11 DEC. 2015

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture, par intérim,



Hélène TOBIE